

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PONTOISE - 7802 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 12/08/2026 - 16382 - 2014 B 02428 - 803 186 907 - 2A

①

BILAN - SIMPLIFIÉ

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE 2033-A 2026

12 AOUT 2026

95540 MERY SUR OISE

PONTOISE

16382

Désignation de l'entreprise **SASU 2A**
Adresse de l'entreprise **3 RUE PASTEUR**Néant ☐ *Numéro SIRET * **80318690700025**Durée de l'exercice en nombre de mois * **12**Durée de l'exercice précédent * **12**

		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3		
ACTIF						Exercice N clos le 31/12/2025		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010		012				
	Fonds commercial *							
	Autres *	014		016				
	Immobilisations corporelles *	028	1 940	030	1 940			
	Immobilisations financières * (1)	040		042				
Total I (5)		044	1 940	048	1 940			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	050		052				
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *							
	Marchandises *	060		062				
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066				
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	16 979	070		16 979	
		Autres * (3)	072	76 099	074		76 099	
	Charges constatées d'avance *	092		094				
	Valeurs mobilières de placement	080		082				
	Disponibilités	084	53 833	086		53 833		
	Total II	096	146 911	098		146 911		
Total général (I + II)		110	148 851	112	1 940		146 911	
PASSIF						Exercice N NET		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120				500		
	Ecart de réévaluation	124						
	Réserve légale	126				50		
	Réserves réglementées *	130						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)	131						
	Report à nouveau	134				73 468		
	Résultat de l'exercice	136				9 203		
	Subventions d'investissement	137						
	Provisions réglementées	140						
	Total I	142				83 222		
Provisions pour risques et charges		Total II		154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156				44		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164						
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166				2 603		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA :)	169		3 353		60 888		
	Comptes courants d'associés	173				154		
	Autres dettes	175						
	Produits constatés d'avance	174						
Total III		176				63 689		
Total général (I + II + III)		180				146 911		
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182			
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

2A

Société par actions simplifiée à associé unique au Capital de 500 €
Siège social : 3 Rue Pasteur – 95 540 Mery sur Oise
803 186 907 - RCS PONTOISE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze juin,
A dix-heures heures,

L'associé unique de la **Société 2A**, Société par actions simplifiée à associé unique au Capital de 500 €, divisé en 500 parts sociales, ayant son siège social sis à Mery sur Oise (95 540) – 3 Rue Pasteur, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 803 186 907 – RCS PONTOISE, s'est réunis au siège social.

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 1 € de valeur nominale chacune composant le capital social, intégralement libéré, de la **Société 2A**, agissant en sa qualité d'associée unique et de seul président de ladite société.

I - A PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de seule associée de la Société, **Madame BESSON Magali**, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos au 31 Décembre 2025 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de cet exercice.

II - A PRIS LES RESOLUTIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Le texte du projet des résolutions de cet exercice,
- La constatation des conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce
- La rémunération du gérant,
- Les pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 9 203,12 euros. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.



DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 9 203,12 euros de la manière suivante :

- au titre de report à nouveau, soit 9 203,12 euros

En outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes mis en distribution depuis la constitution de la Société, le montant desdits dividendes éligibles et de ceux non éligibles à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 dudit code ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES DISTRIBUES	DIVIDENDES ELIGIBLES A LA REFACTION	DIVIDENDES NON ELIGIBLES A LA REFACTION
31.12.2024	NEANT	NEANT	NEANT
31.12.2023	NEANT	NEANT	NEANT
31.12.2022	NEANT	NEANT	NEANT

En outre, l'Assemblée générale ordinaire prend acte :

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 20 de l'article 158 du Code général des impôts.

L'associée unique reconnaît avoir connaissance de la faculté offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18%.

Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut être exercée a posteriori.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions de cette nature intervenues, au cours de l'exercice écoulé, entre **Madame BESSON Magali** et la Société, telles qu'elles sont décrites dans ce rapport, ainsi que les termes de ce rapport.



QUATRIEME RESOLUTION

L'associée unique décide de fixer sa rémunération pour ses fonctions de gérant selon les modalités suivantes :

- la rémunération fixe sera d'un montant de 1 676,23 euro Brut à compter de septembre 2025 et ce jusqu'à décision contraire,
- la Société prendra en charge les charges sociales de ce dernier
- Les frais professionnels du président seront remboursés par la Société, sur justificatifs.
- De plus il a été alloué à une prime exceptionnelle de 36 000 € brut, cette dernière a été provisionnée dans l'arrêté des comptes annuels clos au 31 Décembre 2025.
- est titulaire d'un compte courant qui, au 31 Décembre 2025, s'élève à 153,57 €. Ce compte courant n'a pas été rémunéré au titre de l'exercice écoulé.

CINQUIÈME DÉCISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

Madame BESSON Magali
Présidente



2A

Société par actions simplifiée à associé unique au Capital de 500 €
Siège social : 3 Rue Pasteur – 95 540 Mery sur Oise
803 186 907 - RCS PONTOISE

RAPPORT SPECIAL ETABLI PAR LE GERANT **A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 JUIN 2026**

Je soussignée **Madame BESSON Magali** agissant en qualité de président et associée unique de la **société 2A** aux fins d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

A établi le présent rapport de gestion sur les opérations et les comptes de l'exercice écoulé. Tous les documents sociaux, comptes, rapports ou autres documents s'y rapportant ont été établis et communiqués dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

- **ACTIVITE DE LA SOCIETE**

- **SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE**

L'exercice clos le 31 décembre 2025 a répondu totalement à nos attentes.

Notre chiffre d'affaires est de 58 755 euros contre 57 187 euros l'année précédente.

De plus, les charges d'exploitation sont moins importantes que nos produits d'exploitation, le résultat d'exploitation est donc de 22 906 euros contre 10 641 euros pour l'année dernière.

Après prise en compte du résultat financier à néant et du résultat exceptionnel à (- 12 000 euros) et déduction des charges d'impôts, le résultat clos au 31 décembre 2025 est un bénéfice de 9 203,12 euros.

- **ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES**

En application de l'article L 225-100 du Code de Commerce, nous devons établir une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation de notre société, notamment de la situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires.

Le bilan et l'annexe légale qui sont présentés donnent toutes les informations utiles sur la situation financière et l'état d'endettement de la Société.

JB

- **EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

Aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

- **EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

Aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

- **EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

Nos principaux objectifs demeurent le développement de notre activité, la maîtrise des charges d'exploitation et l'amélioration des résultats.

- **ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

La loi impose de faire état des activités en matière de recherche et de développement ; pour la bonne règle, nous vous indiquons que nous n'avons procédé à aucune activité de ce type.

- **FILIALES – PARTICIPATIONS**

Notre société ne possède aucune filiale et ne détient aucune participation.

- **SOCIETES CONTROLEES**

Notre société ne contrôle aucune société au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce.

- **PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice comptable net de 9 203,12 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir décider d'affecter ce bénéfice de la façon suivante :

- au titre de report à nouveau, soit 9 203,12 euros

- **RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES**

Le montant des dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices, le montant des dividendes éligibles et de ceux non éligibles à la réfaction susvisée, ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES DISTRIBUES	DIVIDENDES ELIGIBLES A LA REFACTION	DIVIDENDES NON ELIGIBLES A LA REFACTION
31.12.2024	NEANT	NEANT	NEANT
31.12.2023	NEANT	NEANT	NEANT
31.12.2022	NEANT	NEANT	NEANT

MB

- **DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, nous vous précisons qu'aucune charge ou dépense visée à l'article 39-4 dudit code n'a été engagée au titre de l'exercice écoulé.

- **CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Nous allons également vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.

Madame BESSON Magali
Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Besson', written over a horizontal line.

Société par actions simplifiée à associé unique au Capital de 500 €
Siège social : 3 Rue Pasteur – 95 540 Mery sur Oise
803 186 907 - RCS PONTOISE

TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTÉES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 JUIN 2026

• PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le président, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir, le bilan, le compte de résultat et les annexes, arrêtés au 31 décembre 2025, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ce rapport.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve au président de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 2025.

• DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition du gérant, et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice net comptable de 9 203,12 euros décide d'affecter ledit bénéfice net comptable de la façon suivante :

- au titre de report à nouveau, soit 9 203,12 euros

En outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes mis en distribution depuis la constitution de la Société, le montant desdits dividendes éligibles et de ceux non éligibles à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 dudit code ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES DISTRIBUES	DIVIDENDES ELIGIBLES A LA REFACTION	DIVIDENDES NON ELIGIBLES A LA REFACTION
31.12.2024	NEANT	NEANT	NEANT
31.12.2023	NEANT	NEANT	NEANT
31.12.2022	NEANT	NEANT	NEANT

JPB

- **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce statuant sur ce rapport, approuve les conventions de cette nature intervenues au cours de l'exercice écoulé entre **Madame BESSON Magali** et la société, telles qu'elles sont décrites dans ce rapport, ainsi que les termes de ce rapport.

- **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Madame BESSON Magali
Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Besson', written over a horizontal line.